

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2008
DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil huit, le vingt six septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ , Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Geneviève GENDRE représentée par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Françoise CELAS représentée par Patricia DESCROIX
Matthieu MAÏA représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Robert DUVEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2008

Aucune observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 2 Septembre 2008.

SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT : APPROBATION DEFINITIVE DES PLANS DE ZONAGE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l’eau,

Vu Le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007, approuvant la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté n° D-2008-33 en date du 26 mai 2008, soumettant à enquête publique le Schéma Directeur d'Assainissement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 15 Septembre 2008,

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Assainissement et,

DIT que les plans de zonage seront annexés au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-10 et R123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public :

- à la Mairie de Ferrières-en-Brie aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- A la Sous-Préfecture de Torcy.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

<p align="center">BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL COURS DE PASTEL ET VACATION POUR L'INTERVENANT</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : FIXE le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel à 100 € pour une séance de deux heures par semaine (sauf pendant les vacances scolaires).

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40 € brut par heure.

**PERSONNEL : VACATION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE
AU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE d'engager un intervenant « Musique », au groupe scolaire de la Taffarette, pendant la période scolaire du 29 septembre 2008 jusqu'au 30 juin 2009, à concurrence de 6 heures par semaine.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ce vacataire à 31 euros brut par heure.

**PERSONNEL : VACATION D'UN PROFESSEUR DE DANSE
AU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE d'engager un intervenant « DANSE », au groupe scolaire de la Taffarette, pour la période du jeudi 2 octobre 2008 jusqu'au 28 mai 2009, à concurrence de 4 heures par semaine pour la maternelle et 3 heures par semaine pour l'élémentaire.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ce vacataire à 31 euros brut par heure.

ASSOCIATION RYTHM'DANSE : REVISION DU LOYER DE LA SALLE DES FETES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'Association Rythm'Danse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : FIXE le montant du loyer mensuel, pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'Association Rythm'Danse, à 120 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT FRAIS DE CARNAVAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de remboursements de frais du Carnaval 2008 déposées par différentes associations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- ↪ 150,00 € à Ferrières en Fêtes
- ↪ 150,00 € à Rythm'Danse

pour remboursement de frais de carnaval 2008.

ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT FRAIS DE CARNAVAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de remboursements de frais du Carnaval 2008 déposées par différentes associations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- ↪ 150,00 € à Ferrières en Fêtes
- ↪ 150,00 € à Rythm'Danse

pour remboursement de frais de carnaval 2008.

TARIFS : LOCATION SALLE DES FETES 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DÉCIDE de rendre applicables les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2009 :

CATEGORIES	TARIFS
Habitants de Ferrières-en-Brie (le week-end)	575 €
Habitants de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes louée le week-end)	200 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (en semaine)	730 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (le week-end)	1 460 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end, le week-end complet)	575 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end soit le samedi soit le dimanche)	290 €
Associations de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes réservée ou louée le week-end)	200 €
Associations Hors Ferrières en Brie (le week-end)	575 €

TARIFS : LOCATION SALLE DE REUNION DU PRESBYTERE POUR LE RELAIS MINI-SCHOOLS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location de la salle de réunion du presbytère pour le relais mini-schools,

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Pascal JACQUES et Monsieur Serge GUINDOLET),

Article 1er : ADOPTE le tarif de location de la salle de réunion du presbytère à 100 € à Madame AGEORGES, au nom du Relais Mini-Schools.

Article 2 : DECIDE de rendre ce tarif applicable pour la période du 1^{er} Octobre 2008 au 30 juin 2009.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE les décisions modificatives décrites ci-dessus.

**FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA
COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE à l'occasion du nouveau mandat municipal, l'octroi à Monsieur le Receveur municipal de l'indemnité sus-visée.

Article 2 : FIXE cette indemnité, pour 2008 à *713.70 euros* (indemnité de conseil) et à *45.73 euros* (indemnité de budget).

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE BOISEE ET LES COMMUNES MEMBRES.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention entre la Commune, la Communauté de communes de la BRIE BOISEE et chacune des Communes membres pour les petites vacances de l'année scolaire 2008-2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE et chacune des Communes membres.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">SIAM : COMMUNICATION AU CONSEIL DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : Le Conseil Municipal PREND acte du rapport d'activité 2007 et du compte administratif 2007 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

<p style="text-align: center;">PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTES</p>
--

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984, article 97, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 38 ;
Sur le rapport du maire ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, article 18 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de créer dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, 6 postes d'adjoint d'animation de deuxième classe rémunéré sur la base du 1^{er} échelon, échelle indiciaire 3, à raison de 35 heures hebdomadaires.

<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : INTERNET - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir une connexion Internet à la Bibliothèque Municipale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE les devis de la société GESTEC pour un montant de 1210 euros hors taxes, pour l'achat du poste informatique.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, pour l'acquisition de ce matériel informatique (hors logiciel) et pour la première connexion à Internet dans le cadre de *l'aide aux bibliothèques*.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2008 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPORTE rend compte de la réunion du bureau syndical du SIAM tenue le 17 septembre dernier. Lors de cette réunion, il a été présenté notamment l'organisation des classes d'eau pour 2009.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir et rappelle particulièrement le week-end solidaire pour les Virades de l'Espoir qui se déroulera à Ferrières les 26, 27 et 28 septembre.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.



Le Maire,


Mireille MUNCH